

Collège Les Korrigans

Le service de restauration scolaire assure 4 repas par semaine, soit le lundi-mardi-jeudi et vendredi (3,23€ le repas dans le cadre d'un forfait 4 jours).

L'inscription en qualité de demi-pensionnaire est valable pour l'année scolaire. Un changement de régime pourra exceptionnellement s'effectuer, en début de trimestre, après demande écrite auprès du chef d'établissement.

Les familles sont destinataires de trois « avis aux familles », correspondant aux trois trimestres (en octobre, février et mai). Le paiement s'effectue dans les 15 jours à réception de la facture, par chèque à l'ordre du collège les Korrigans Carnac, en espèce, par virement bancaire ou par prélèvement bancaire (cf. demande de SEPA est à compléter et signer **chaque année, en début d'année scolaire** pour permettre de mensualiser les paiements de cantine).

Les bourses de collège et les aides départementales « Resto Collège » sont déduites des factures, elles sont accordées sous conditions de ressources. Des informations seront diffusées aux élèves dès la rentrée de septembre. Il est vivement conseillé d'être vigilant afin de ne pas dépasser la date de dépôt des dossiers. **En effet, au-delà de la date limite, aucun dossier ne peut être accepté.**

Le fonds social collégien et cantine peut être attribué aux familles en fonction des ressources. Le dossier est à retirer auprès de la secrétaire, il est ensuite étudié lors d'une commission qui se réunit tous les trimestres.

Dans certaines situations, des remboursements pour absence pourront être effectués :

- ❖ **de plein droit :**
 - En cas de voyages pédagogiques organisés par le collège, d'impossibilités exceptionnelles de fonctionnement de service de restauration, de stages en entreprise (classes de 3^{ème}).
 - En cas de changement d'établissement scolaire
- ❖ **Sous conditions (uniquement sur demande écrite de la famille et avec un certificat médical) :**
 - Changement de régime en cours de trimestre pour raison de santé
 - Absence dûment justifiée, d'une semaine ou plus (maladie...)

Tout remboursement se fait sur la base du nombre de repas non pris, multiplié par le prix unitaire du repas.

Toute dégradation, bris de vaisselle et perte de carte de self seront facturés aux familles au tarif voté en Conseil d'Administration.

L'élève demi-pensionnaire est dans l'**obligation de déjeuner dans l'établissement**. En cas de modification exceptionnelle d'emploi du temps, la prise en charge de l'élève par la famille ou la personne désignée ne peut se faire qu'à partir de 13h15, après déjeuner.

Les élèves externes peuvent déjeuner au ticket, un à deux jours fixes dans la semaine (4,14€ le repas). Il faut, au préalable, demander l'autorisation au service de gestion et **payer les repas en avance**.